

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2599

29 novembre 2010

SOMMAIRE

AAC NL BOF 2002 S. à r.l.	124750	Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers	124752
ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) S.à.r.l.	124718	Continent 8 (Luxembourg) S.à r.l.	124751
Alteza S.A.	124706	Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A.	124752
ANNA Real Estate 5 S.à r.l.	124743	Credit Suisse Fund Management S.A. ...	124717
ANNA Real Estate 6 S.à r.l.	124744	Dever Finance S.A.	124713
ANNA Real Estate 7 S.à r.l.	124744	Eagle Invest S.A.	124744
Arsis Lux S.à r.l.	124745	Exchequer Multiflex SICAV-SIF	124752
Asgard S.A.	124745	Fuerstenberg Capital International S.à.r.l. & Cie SECS	124751
Association Luxembourgeoise des Barmen	124739	Gefinor S.A.	124710
Autoplex International S.A.	124745	GEM2	124715
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	124749	Global Investors	124708
AXA Mezzanine I S.A., SICAR	124746	G Six G SAH	124716
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	124716	HSBC Trinkaus Lingohr	124707
Barclays Luxembourg Portfolios (Euro&Dollar) SICAV	124715	Idamante S.à.r.l.	124750
Barclays Luxembourg Portfolios (Sterling) SICAV	124717	Picard Bondco	124724
BCV Fund (Lux)	124717	Pro Silva Luxembourg	124737
Bizzlinx S.A.	124749	Quilvest	124711
Blairhill Holding S. à r.l.	124749	Ramius FOF European Platform	124708
Brisbane International Valves S.A.	124713	Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Ade- nauer S.à r.l.	124720
Busiserv S.A.	124750	Sry Investments S.à r.l.	124722
Busiserv S.A.	124749	Staedel Hanseatic Sicav	124713
Busiserv S.A.	124721	Sunares	124708
Campus Marum S.A.	124745	Swisscanto (Lu) Bond Invest	124717
Central Park SA	124751	Sylvex S.A.	124706
Centuria Investment S.A.	124751	THA S.A.	124707
Centuria Investment S.A.	124752	Venusia Real Estate Investment S.A.	124716
Cercle d'Escrime Parc Housen - Bleesdal- ler Pickerten	124746	Walser Portfolio	124709
COF II (ST) (Lux) Sàrl	124743	WALSER Vermögensverwaltung	124709

Sylvex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.302.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont invités à participer aux

ASSEMBLEES GENERALES

suivantes qui se tiendront consécutivement le *17 décembre 2010* à partir de 11.00 heures à l'adresse suivante : MAITRE PAUL DECKER, notaire, 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

*Ordre du jour:***I. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Approbation des nouveaux statuts de SYLVEX SA avec modification des articles 1 à 11.

II. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Décisions à prendre préalablement à l'approbation des comptes 2009 :
 - a. Annulation des prêts d'actionnaires.
 - b. Approbation des comptes 2009 de ELITA sàrl.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats des comptes 2009.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Fixation du taux du prêt de Sylvex à Elita sàrl pour l'exercice 2010.
6. Nomination des administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
7. Divers

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire peut être obtenu sur demande au près de Maître Jacques-Yves HENCKES, avocat, L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Référence de publication: 2010153527/2428/38.

Alteza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 52.800.

Le Conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme ALTEZA S.A. d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le *7 décembre 2010* à 14.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.
3. Affectation à donner aux résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'administration informe les actionnaires de l'inscription dans le registre des actionnaires nominatifs de la Société de 1.250 actions au nom de P.I.I. S.A. en remplacement du certificat d'actions au porteur n° 4 représentatif de 1.250 actions d'Alteza S.A. que P.I.I. S.A. a déclaré avoir perdu.

Maurice HOUSSA
Administrateur

Référence de publication: 2010154231/636/22.

THA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 146.418.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 10, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg, le 15 décembre à 09h00 ayant comme ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes;
5. Le cas échéant, question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153535/317/19.

HSBC Trinkaus Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 11:00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante ordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. August 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 31. Juli 2010
Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlich stattfindenden ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Sitzverlegung nach L- 1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
8. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg und der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156931/755/30.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 10:00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 31. Juli 2010
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Thies Clemenz zum 26. Oktober 2010
4. Verschiedenes

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf oder der Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Wien hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156930/755/22.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.241.

The shareholders are hereby invited to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 29 December 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 June 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least one business day prior to the meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010156932/755/20.

Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 11:30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

2. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz, bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, oder bei Global Funds Registration Ltd, 10 New Street, London, England, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156933/755/21.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 09.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 26. Oktober 2010.
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Dr. Carsten Kotas zum 26. Oktober 2010.
4. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156935/755/22.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L- 1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 26. Oktober 2010.
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Dr. Carsten Kotas zum 26. Oktober 2010.
4. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156934/755/22.

Gefinor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.282.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of Gefinor S.A. (the "Company") will be held on 8 December 2010 at 2.00 pm CET at the registered office to consider the following agenda:

Agenda:

Decision to subject the Company to the status of a securitisation company governed by the law of 22 March 2004 on securitisation and, as a consequence, to amend the following articles of the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law on securitisation, such amendments to come into force on 1st January 2011:

1. Amendment of article 1, which shall read as follows:

"Between the appearing persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public company limited by shares (société anonyme) is herewith formed under the name of "GEFINOR S.A."."

2. Amendment of article 3, which shall read as follows:

"3.1. The Company's corporate purpose is securitisation and any activity ancillary or related thereto and/or provided for under and subject to the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation, through the acquisition, holding and/or assumption, directly or through any other undertaking of any kind, of risks relating to claims, any other type of assets (including, without limitation, any kind of securities, loans, receivables, units, guarantees and other assets, including assets related to real estate) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties, collectively referred to herein as the "underlying assets."

3.2. The Company may issue, directly or indirectly through intermediary companies, any kind of securities of any form or nature whatsoever including, without limitation, shares, notes and debt instruments as well as options or warrants giving rights to shares, whose value, return or yield depend directly or indirectly on the risks relating to the underlying assets.

3.3. The Company may also borrow or raise funds in the form of loans or otherwise from any entity in order to fund or partly fund the acquisition, holding or assumption of underlying assets and/or to comply with any payment, distributions or other obligation it may have with respect to any of the Company's securities or under any agreement to be entered into in the context of a securitisation. The Company may proceed to any distribution of any kind and may proceed to share buy backs to provide a return to shareholders. The Company may directly or indirectly fund any such distributions or buy back in any way including through the taking up of loans, the provision of security for any financing to the Company or direct or indirect subsidiaries or related entities, the issue of securities of any kind or otherwise.

3.4. The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the underlying assets through any means (including by means of sale, assignment, exchange, conversion, contribution or through derivative or swap transactions).

3.5. Within the context of a securitisation, the Company may (directly or indirectly) (i) acquire, hold and dispose in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and/or foreign companies or other entities active in any sector (including real estate assets); (ii) acquire or assume risks by means of granting loans, guarantees, securities or other funding to Luxembourg and/or foreign entities; (iii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner, as well as transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes, units and other securities or financial instruments of any kind and contracts on one or more instruments or related thereto; and (iv) always in the context of the securitisation of such risks provide any financial assistance to the undertakings forming part of such investments by providing without limitation guarantees or securities or loans in any form or subordinating its rights or enter into any undertaking or other agreement; (v) acquire and own, administer, develop and manage its portfolio (including, among others, the assets referred to in (i), (ii) and (iii) in this paragraph). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and any other entities.

3.6. The Company may grant any kind of security interests on its assets under any law to any investor, trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative, or any other person representing investors or any other party involved in the securitisation or any creditors of the Company or of any direct or indirect subsidiaries or related entities within the context of a securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a securitisation in order to secure the payment or other obligations of the Company or of any of its direct or indirect subsidiaries or related entities under any security issued or agreement for the purpose of or in relation to the acquisition and securitisation of such assets. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to or in the context of, a securitisation.

3.7. The Company may assign, transfer or otherwise dispose of part or all of the underlying assets in such manner and for such compensation as the Board of Directors or any person appointed for such purpose shall approve at such time. The Company may use all or part of any income or return from any of the underlying assets (including resulting from the sale thereof) to acquire other or further underlying assets (directly or indirectly) and may re-invest any amounts received in any manner it deems fit.

3.8. The Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected with or are necessary or useful to facilitate the accomplishment of its purpose (while however always remaining within the scope of the law on securitisation). The Company may, from time to time, hold funds received from issuances of its shares or of other securities in the Company pending investment by means of securitisation. In addition, the Company may retain certain funds not distributed in accordance with the terms of its dividend policy. The Board of Directors may decide to allocate funds to an account, or a reserve account, established by the Company to hold at all time funds sufficient to cover the expenses and fees relating to the Company's activities as determined by the Board of Directors. Such activities include, in particular, ongoing management expenses (including overhead), remuneration of the members of the Board of Directors, out-of-pocket expenses of the Board of Directors, insurance fees and service fees. Reserve account funds will be distributed to shareholders in the Company if the Board of Directors determines that incurrence of further short term operating costs or working capital expenditures is unlikely."

3. Amendment of article 17, which shall read as follows:

Article 1. "The annual accounts and the consolidated accounts (if applicable) shall be audited, and the consistency of the management report with those accounts verified, by one or more authorized auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the board of directors in accordance with chapter 4 of the law on securitisation. Any auditor so appointed may be removed by the board of directors. The auditors may be re appointed."

4. Amendment of article 23, which shall read as follows:

"For any matter not covered by these Articles of association, the parties will refer to the provisions of the law of August the tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as to the law on securitisation."

Voting

In accordance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Meeting will be quorate if persons representing 50% of the outstanding ordinary shares are represented (either in person or by proxy). In accordance with the same article, the resolutions will be adopted if approved by two-thirds of the shares present or represented at the Meeting. If the first meeting is not quorate, a second meeting will be convened to resolve on the same agenda. There are no quorum requirements for such reconvened meeting and the resolutions represented at such reconvened meeting. Shareholders may attend the meeting in person or by proxy. Proxy forms are available at the registered office and will be mailed or sent by fax or email to shareholders upon request. Holders of bearer shares, who wish to attend the meeting, are requested to deposit their shares with a financial institution to remain blocked until the day after the meeting and to file a certificate evidencing the deposit of their shares two business days before the meeting at the registered office.

A letter of information to the shareholders is available upon request at the registered office of the Company or on the website of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010150567/581/101.

Quilvest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le Mercredi 8 décembre 2010 à 11.30 heures dans les bureaux d'Elvinger Hoss & Prussen, avocats, 5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts afin de se conformer à la loi du 22 décembre 2006 abrogeant entre autres la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) et de deux arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 1938 concernant les sociétés holding par la suppression de toute référence à ces textes comme suit:

(i) Suppression à l'article 1^{er} des statuts des termes: "et les sociétés de participation financière et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 et du 31 juillet 1929, telles que ces lois se trouvent modifiées par des lois et

règlements postérieurs, et par les deux arrêtés grand-ducaux du 17 décembre 1938, le régime spécial prévu par ces deux arrêtés, auquel la société est soumise devant prévaloir sur toutes autres dispositions légales";

(ii) Suppression au dernier alinéa de l'article 2 des statuts des termes: "en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des modifications subséquentes, de sorte qu'elle n'aura aucune activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public";

(iii) Suppression du dernier alinéa de l'article 3 des statuts.

(iv) Suppression du dernier alinéa de l'article 25 des statuts.

2. Autres modifications des statuts :

(i) Modification de l'article 9 des statuts (Procédure) en insérant un nouveau paragraphe avant le dernier paragraphe actuel de l'article 9 qui se lira comme suit:

"Les réunions du Conseil d'Administration sont valablement tenues à tout moment et en toutes circonstances par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen permettant l'identification de ou des administrateurs concernés. Un administrateur participant à une réunion par l'un de ces moyens est considéré comme étant présent à une telle réunion aussi longtemps qu'il est connecté ".

(ii) Modification de l'article 13 des statuts (Opérations avec la Société) qui se lira comme suit :

" Art. 13 .- Opérations avec la Société. Dans la mesure requise par la loi, l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Par ailleurs, la Société et les administrateurs se conformeront à toute disposition et procédures supplémentaires imposées par la loi. "

(iii) Modification de l'article 15 des statuts (Commissaires) qui se lira comme suit:

"Art. 15 .- Réviseurs. Le contrôle des comptes annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommé(s) par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération ".

(iv) Modification de l'article 18 premier paragraphe des statuts (Date et Lieu) qui se lira comme suit:

" L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les avis de convocation; elle a lieu de plein droit à 11h00 le premier jour ouvrable qui suit le deuxième jeudi du mois de juin. "

(v) Modification de l'article 19 des statuts (Convocations) qui se lira comme suit:

"Art. 19 .- Convocations. Le Conseil d'Administration peut convoquer toutes assemblées générales.

Les convocations pour toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, contiennent au moins l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et sont faites en respectant les exigences requises par la loi et toute réglementation qui s'impose à la Société. "

(vi) Modification de l'article 20 des statuts (Admission) qui se lira comme suit: "

Art. 20 .- Admission. Pour être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au siège social cinq (5) jours au moins avant la réunion ou bien huit (8) jours à l'avance dans les établissements désignés dans les avis de convocation. Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la Société dans les cinq (5) jours avant l'assemblée de son intention d'assister à l'assemblée générale. S'il se fait représenter par un fondé de pouvoirs, ce dernier doit déposer son pouvoir au siège social dans le même délai. Le conseil peut, s'il le juge convenable, ou pour être conforme à toute disposition légale ou réglementaire qui s'impose à la Société, modifier ces formalités et ces délais et accepter des dépôts et avis en dehors de ces limites ou appliquer toute autre règle qui s'impose à la Société. "

(vii) Modification de l'article 23 des statuts (Année Sociale) qui se lira comme suit:

"Art. 23 .- Année Sociale. L'année sociale commence le premier (1er) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre. Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs envers la Société. L'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits, contenant les amortissements nécessaires et les remet aux personnes chargées du contrôle des comptes dans les délais prévus par la loi.

Quinze (15) jours avant l'assemblée générale, sauf disposition contraire de la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan et du compte de pertes et profits et du rapport des personnes chargées du contrôle des comptes ".

(viii) Modification de l'article 24 paragraphe 2 (Répartition des Bénéfices) qui se lira comme suit :

" Le Conseil d'Administration, avec l'approbation du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. "

3. Détermination au 1^{er} janvier 2011 à 00.00 heure de la date de prise d'effet des modifications aux statuts visées aux points 1. et 2. du présent ordre du jour.

La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7e, soit auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs titres auprès des

banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger jusqu'au 30 novembre 2010, ou 'au siège social de la Société jusqu'au 2 décembre 2010, à la suite de quoi la liste de présence sera clôturée. Les procurations des actionnaires nominatifs ou au porteur doivent parvenir à la Société à l'une de ces dates. La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152008/1628/84.

Staedel Hanseatic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 132.962.

Am 8. Dezember 2010 findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Investmentgesellschaft Staedel Hanseatic Sicav um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. August 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens 5 Tage vorher bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im November 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010152778/2501/25.

Dever Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 144.266.

Brisbane International Valves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.599.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

A comparu:

I.- Madame Gentiane PRÉAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme «DEVER FINANCE S.A.» en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration, en date du 23 novembre 2010, un extrait des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme «BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A.»

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration, en date du 23 novembre 2010,

un extrait des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Le projet de fusion ci-après

1. La société DEVER FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144266, au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64599, au capital social de EUR 390.000 (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 390 (trois cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme DEVER FINANCE S.A (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A. (encore appelée ta société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante sera la date effective de la fusion.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de ta loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Préaux, P. Lentz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 24 novembre 2010. Relation: RED/2010/1748. Reçu douze (12.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 novembre 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010156936/86.

(100180571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Barclays Luxembourg Portfolios (Euro&Dollar) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.391.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "AGM") to be held at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on 8 December 2010 at 11.30 a.m. Central European Time ("CET") with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the independent auditors' and directors' reports and approval of the audited financial statements of the Company for the financial year ended 31 August 2010
2. Discharge of the directors
3. Re-appointment of Mr Philippe Hoss, Mr Patrick Zurstrassen and Mr Alain Zeitouni as directors
4. Appointment of Mr Adrian Wood as new director
5. Remuneration of the independent directors
6. Re-appointment of the independent auditors
7. Any other business which may be properly brought before the meeting

Resolutions to be taken on the above mentioned agenda will require no quorum and will be passed if at least a simple majority of the shares present or represented at the AGM and voting (not including abstentions), vote in favour. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at the AGM by proxy. A form of proxy will be available from the registered office of the Company. The proxy will remain in force if the AGM, for whatever reason, is postponed and for the reconvened AGM (if any).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010152786/755/26.

GEM2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GEM2 à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010152788/7/21.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "AGM") to be held at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on 16 December 2010 at 12.00 Noon Central European Time ("CET") with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the independent auditors' and directors' reports and approval of the audited financial statements of the Company for the financial year ended 31 August 2010
2. Discharge of the directors
3. Re-appointment of Mr Philippe Hoss, Mr Patrick Zurstrassen and Mr Alain Zeitouni as directors
4. Appointment of Mr Adrian Wood as new director
5. Remuneration of the independent directors
6. Re-appointment of the independent auditors
7. Any other business which may be properly brought before the meeting

Resolutions to be taken on the above mentioned agenda will require no quorum and will be passed if at least a simple majority of the shares present or represented at the AGM and voting (not including abstentions), vote in favour. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at the AGM by proxy. A form of proxy will be available from the registered office of the Company and from the Administrator at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The proxy will remain in force if the AGM, for whatever reason, is postponed and for the reconvened AGM (if any).

By order of The Board of Directors.

Référence de publication: 2010156929/755/26.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2010 à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de l'état vérifié et certifié du Commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à moins de deux mois de la présente décision;
2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées;
3. Décision de prolonger pour 10 ans la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 21 juin 2004;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153526/1004/17.

G Six G SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 84.317.

Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2010 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de l'état vérifié et certifié du Commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à moins de deux mois de la présente décision;

2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées;
3. Décision de prolonger pour 10 ans la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 15 mars 2007;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153524/1004/17.

Barclays Luxembourg Portfolios (Sterling) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.390.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "AGM") to be held at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on 8 December 2010 at 11.00 am Central European Time ("CET") with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the independent auditors' and directors' reports and approval of the audited financial statements of the Company for the financial year ended 31 August 2010
2. Discharge of the directors
3. Re-appointment of Mr Philippe Hoss, Mr Patrick Zurstrassen and Mr Alain Zeitouni as directors
4. Appointment of Mr Adrian Wood as new director
5. Remuneration of the independent directors
6. Re-appointment of the independent auditors
7. Any other business which may be properly brought before the meeting

Resolutions to be taken on the above mentioned agenda will require no quorum and will be passed if at least a simple majority of the shares present or represented at the AGM and voting (not including abstentions), vote in favour. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at the AGM by proxy. A form of proxy will be available from the registered office of the Company. The proxy will remain in force if the AGM, for whatever reason, is postponed and for the reconvened AGM (if any).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010152785/755/26.

Credit Suisse Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 72.925.

Le règlement de gestion de Aberdeen Money Market Fund (Lux) consolidé au 29 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146882/10.

(100168283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Swisscanto (Lu) Bond Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Anlagefonds SWISSCANTO (LU) BOND INVEST wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010147324/10.

(100169029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

BCV Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de BCV FUND (LUX) signé en date du 8 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010151509/11.

(100173742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.539.

In the year two thousand and ten.

On the twenty first day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The public limited company ABN AMRO Holding International AG, with registered office at CH-6304 Zug (Switzerland), 15, Alpenstrasse, registered at the Trade Register of the Canton of Zug under number CH-170.3.010.817-9, represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company"), with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 146539, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 2, 2009, published in the Mémorial C number 1271 of July 2, 2009, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the same notary on July 1st, 2010, published in the Mémorial C number 1745 of August 26, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 815,000.-) in order to raise it from its present amount of one million and five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) to two million three hundred and fifteen thousand Euro (EUR 2,315,000.-) by the issue of eight hundred and fifteen (815) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The eight hundred and fifteen (815) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed by the appearing party, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 815,000.-).

The amount of eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 815,000.-) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The Company has a share capital of two million three hundred and fifteen thousand Euro (EUR 2,315,000.-) represented by two thousand three hundred and fifteen (2,315) shares with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand two hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinste, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société anonyme ABN AMRO Holding International AG, avec siège social à CH-6304 Zoug (Suisse), 15, Alpentrasse, enregistrée auprès du Registre du Commerce du Canton de Zoug sous le numéro CH-170.3.010.817-9, représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) S.à r.l., (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 146539, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1271 du 2 juillet 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 1^{er} juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1745 du 26 août 2010,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quinze mille Euros (EUR 815.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) à deux millions trois cent quinze mille Euros (EUR 2.315.000,-) par l'émission de huit cent quinze (815) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Les huit cent quinze (815) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites par la comparante, et libérées intégralement par celle-ci par apport en cash de huit cent quinze mille Euros (EUR 815.000,-).

La somme de huit cent quinze mille Euros (EUR 815.000,-) est dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa** Le capital social est fixé à la somme de deux millions trois cent quinze mille Euros (EUR 2.315.000,-), représenté par deux mille trois cent quinze (2.315) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2010. Relation GRE/2010/3196. Reçu Soixante-quinze euros 75,00- €
Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153549/107.

(100177617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.605.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreiundzwanzigsten. November,
vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

sind die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 143.605 (die „Gesellschaft“), zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars am 19. November 2008 gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 73 vom 13. Januar 2009 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch eine am 16. Februar 2009 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 73 vom 26. März 2009 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafterversammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, licencié en droit, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Fräulein Martine Zellinger, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Gesellschafterversammlungsvorstand ist somit gebildet.

Der Vorsitzende gibt gemeinsam mit den Gesellschafterversammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, und bittet den amtierenden Notar zu Protokoll zu nehmen:

I. Dass die Gesellschafterversammlung über die folgende

Tagesordnung

zu befinden hat:

1. Erste Herabsetzung des Gesellschaftskapitals vom gegenwärtigen Betrag von fünfunddreißig Millionen Euro (EUR 35.000.000,-) auf acht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 8.400.000,-) durch Auszahlung von sechsundzwanzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 26.600.000,-) und Erteilung von Vollmacht zur Auszahlung und Annullierung;

2. Zweite Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von acht Millionen und vierhunderttausend Euro (EUR 8.400.000,-) durch Verlustverrechnung ohne Auszahlung von acht Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 8.150.000,-) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) und Erteilung von Vollmacht zur Annullierung;

3. Aufhebung des Nennbetrages der Gesellschaftsanteile der Gesellschaft;

4. Abänderung von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft; und

5. Verschiedenes.

II. Dass der alleinige vertretene Gesellschafter, der Bevollmächtigte des vertretenen Gesellschafters sowie die Anzahl dessen Gesellschaftsanteile in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von dem Bevollmächtigten des vertretenen Gesellschafters sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstands unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Die Vollmacht des vertretenen Gesellschafters bleibt ebenfalls nach ne varietur Unterzeichnung von den Komparanten gegenwärtiger Urkunde angehängt.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital zu dieser Gesellschafterversammlung vertreten ist und dass der vertretene Gesellschafter sich als ordnungsgemäß einberufen erkennt und erklärt vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung sämtliche Gesellschaftsanteile der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Sodann fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

124721

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst zunächst das Gesellschaftskapital vom gegenwärtigen Betrag von fünfunddreissig Millionen Euro (EUR 35.000.000) auf acht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 8.400.000) herabzusetzen, durch Annullierung von zweihundertzwölftausendachthundert (212.800) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von einhundertfünfzig Euro (EUR 125) und einer entsprechenden Auszahlung von sechsundzwanzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 26.600.000) an die alleinige Gesellschafterin.

Zur Auszahlung und zur Annullierung der Geschäftsanteile wird jedem Geschäftsführer der Gesellschaft, einzeln handelnd, entsprechend Vollmacht erteilt.

Zweiter Beschluss

Desweiteren wird das verbleibende Gesellschaftskapital von acht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 8.400.000) durch Verlustverrechnung ohne Auszahlung an die alleinige Gesellschafterin um acht Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 8.150.000) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000) herabgesetzt. Hierzu werden fünfundsechzigtausenzweihundert (65.200) Gesellschaftsanteile mit einem Nennbetrag von jeweils einhundertfünfzig Euro (EUR 125) annulliert.

Die Realität besagter Verluste wurde dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen durch die Vorlage einer Bilanz zum 31. Oktober 2010 welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit dergleichen einregistriert zu werden

Zur Annullierung der Geschäftsanteile wird jedem Geschäftsführer der Gesellschaft, einzeln handelnd, entsprechend Vollmacht erteilt.

Dritter Beschluss

Der Nennbetrag der verbleibenden zweitausend (2.000) Gesellschaftsanteile der Gesellschaft von jeweils einhundertfünfzig Euro (EUR 125) wird aufgehoben.

Vierter Beschluss

Infolge der voranstehenden Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung den 1. Absatz von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000) und ist in zweitausend (2.000) Gesellschaftsanteile ohne Nennwert eingeteilt.“

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Kapitalherabsetzung entstehen, auf ungefähr zweitausendsechshundert Euro (EUR 2.600).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KREMER, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE und J. BADEN

Enregistré à Luxembourg A. C, le 23 novembre 2010. LAC/2010/51668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

-FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. November 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010156240/90.

(100179669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Busiserv S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.759.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERSCH, le 22.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142251/9.

(100162200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sry Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 156.264.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas LAPP, demeurant à Skarzynskiego 3/A M 21, 80-463 Gdansk (Pologne), ici représenté par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 octobre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, d'entreprendre toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités. Dans ce contexte, la Société pourra également effectuer toutes prestations de services, notamment comptables, administratives, commerciales ou informatiques et de conseils en matière de gestion, d'organisation et de direction d'entreprise au profit de toute entreprise dans laquelle la société possède des intérêts ou détient une participation.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "SRY INVESTMENTS S.A.R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Nicolas LAPP, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- Euro.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Nicolas LAPP, né le 26 avril 1979 à Thann (France) et demeurant Skarzynskiego 3/A M 21, 80-463 Gdansk (Pologne).

Il est nommé au poste de gérant pour une durée illimitée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46145. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010142140/130.

(100162849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Picard Bondco, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.899.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of October;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.183, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Picard Bondco (formerly known as Lion/Polaris Lux 2 S.A.), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.899 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2010, dated 28 September 2010. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, on 8 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) in order to reduce it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) down to zero euro (EUR 0) by the cancellation of thirty-one thousand (31,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, held by the sole shareholder. The sole shareholder further resolves to waive its right to any consideration in connection with the foregoing capital reduction.

Second resolution

The sole shareholder decides to create the following new classes of shares to be denominated as follows: ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”) each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The Ordinary Shares and the MRPS are to be issued with certain preferential economic rights as set out in the articles of association of the Company as restated below.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-three euros (EUR 2,623,763) in order to raise it up to two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-three euros (EUR 2,623,763) through the issue of two million six hundred thirteen thousand eight hundred seventy-three (2,613,873) Ordinary Shares and nine thousand eight hundred ninety (9,890) MRPS with a par value of one euro (EUR 1) each.

All the newly issued shares are subscribed and fully paid up by Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. aforementioned, by a contribution in cash of six hundred forty-three million one hundred twenty-six thousand two hundred seven euros and six cents (EUR 643,126,207.06).

The total contribution of two hundred sixty-one million three hundred eighty-six thousand six hundred seventy-five euros and forty-one cents (EUR 261,386,675.41) for the newly issued Ordinary Shares will be allocated as follows: two million six hundred thirteen thousand eight hundred seventy-three euros (EUR 2,613,873) will be allocated to the share capital and two hundred fifty-eight million seven hundred seventy-two thousand eight hundred two euros and forty-one cents (EUR 258,772,802.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred eighty-one million seven hundred thirtynine thousand five hundred thirty-one euros and sixty-four cents (EUR 381,739,531.64) for the newly issued MRPS will be allocated as follows: nine thousand eight hundred ninety euros (EUR 9,890) will be allocated to the share capital three hundred eighty-one million seven hundred twenty-nine thousand six hundred forty-one euros and sixty-four cents (EUR 381,729,641.64) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of Picard Bondco (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the director or, in case of several directors, of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the director or, in case of several directors, by the board of directors.

In the event that the director or the board of directors, as the case may be, determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such

temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Holders of shares, bonds or debt securities issued by the Company in registered form may not require conversion thereof in shares, bonds or debt securities in bearer form.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's subscribed share capital is set at two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-three euros (EUR 2,623,763), represented by two million six hundred twenty-three thousand eight hundred seventy-three (2,613,873) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each and nine thousand eight hundred ninety (9,890) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a par value of one euro (EUR 1.-) each (together with the Ordinary Shares, the "Shares"). Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The MRPS are non-voting shares as provided for in article 44 of the Law.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation.

Art. 7.

7.1 All MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

7.2 Any share premium paid by any shareholder on the issuance of new MRPS shall be allocated to a special reserve created exclusively for the MRPS (the "MRPS Premium Account").

7.3 The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

7.4 The MRPS will give right to two kinds of preferred dividends as follows:

(a) a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1 % of the nominal value of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 360 day year (the "First Preferred Dividend");

(b) a second preferential and cumulative dividend (the "Second Preferred Dividend") equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) in relation to the preferred equity certificates issued to the Company by its subsidiary Lion/Polaris Lux 3 S.A. (the "PECs") during the relevant financial year of the Company, less:

(i) all costs and expenses of the Company - except tax charges - booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP, to the extent that they relate to the PECs; and

(ii) the First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year.

No dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend have been paid in full.

7.5 The MRPS do not carry any voting rights. In accordance with article 46 of the Law, the MRPS shareholder(s) are nevertheless entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;
- the conversion of MRPS into Ordinary Shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate purpose of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend (as defined above) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been paid in full.

7.6 Except as provided otherwise (i) in these articles of incorporation or (ii) by a written agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, the redemption price of each MRPS shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS plus the portion of the balance of the MRPS Premium Account (the "Notional Capital") (b) divided by the number of outstanding MRPS at the time of the redemption.

The Company may not redeem the MRPS prior to the total repayment of any amounts due in connection with the PECs.

If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by Law. However, the redemption of Ordinary Shares is subject to prior redemption of all the MRPS.

Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the valuation of the redemption price, as provided for in this section. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account.

7.7 The MRPS holders are subordinated to all type of creditors but senior to the Ordinary Shares or other type of shares.

7.8 Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company, each MRPS holder will be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital under the conditions set forth in these articles of association.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital attributable to the MRPS held by him in the Company and, subject to the terms of these articles of association, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

7.9 An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 8. The Company may have one or several shareholders. Within each class of Shares (Ordinary Shares and MRPS), a shareholder's right in the Company's assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares is established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by two directors or the sole director, as the case may be.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

During a period of ten (10) years starting as from the adoption of the present articles any MRPS can only be transferred by its holder with the prior consent of the board of directors of the Company. The Ordinary Shares (and, after the ten (10) years period starting as from the adoption of the present articles, the MRPS) are freely transferable subject to the provisions of the Law.

Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) by the Company upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 10. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed

as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 11. The general meeting is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be or the statutory auditor(s). It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may adjourn any general meeting of shareholders while in session to four (4) weeks. It must do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of September at 3.00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The board of directors or the sole director, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. Except as otherwise required by law or these articles of incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Any other amendment of the articles of incorporation requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

Abstentions will not be taken into account for the above-mentioned majority requirements. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 14. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is noticed at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders after having become aware of the existence of more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. The shareholders may decide that the directors shall be named "Director A" or "Director B".

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 15. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director and of the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing (i) to hear the other participating directors and (ii) to address each of the other participating directors simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of directors is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least two directors, among which one Director A and one Director B must be included at all times, are present or represented at a meeting of the board of directors. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of directors at the meeting are non-UK tax residents.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting and, in the case of equality of votes, no director, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors or by any person duly appointed to that effect by the board of directors.

Art. 17. The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts of administration and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and in all cases by the signature of any person (s) to whom such signatory power shall be delegated by the sole director or the board of directors, or by the Company within the limits of such authorisation.

E. Supervision of the company

Art. 19. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor(s) is suppressed if one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) are appointed in accordance with article 69 (1) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

F. Financial year - Profits

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on 1st April of each year and shall end on 31st March of the following year.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

The balance may be freely used by the shareholders upon recommendation of the sole director or the board of directors. Each share is entitled to the same fraction of such balance.

Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by law and in compliance with the rights attached by these articles of incorporation to the different classes of Shares. The MRPS Premium Account, if any, may be freely distributed to the holders of MRPS by a resolution of the shareholders' meeting or of the board of directors, subject to any provisions of the Law or these articles of association.

G. Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them and in compliance with the rights attached by these articles of incorporation to the different classes of Shares.

H. Final clause - Governing law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand one hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.183, ayant son siège social au 1315, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'actionnaire unique de Picard Bondco (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.899, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 9 août 2010,

publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2010, en date du 28 septembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine SCHAEFFER en date du 8 septembre 2010, en attente de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) afin de le réduire de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000) à zéro euro (EUR 0) par l'annulation de trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par l'actionnaire unique. L'actionnaire unique décide de renoncer à son droit à toute contrepartie en relation avec cette réduction de capital.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de créer les nouvelles catégories d'actions dénommées de la manière suivante: actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et les actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les Actions Ordinaires et les MRPS sont émises avec un droit préférentiel économique tel que précisé dans les statuts de la Société tels que modifiés ci-dessous.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-et-trois euros (EUR 2.623.763) afin de le porter au montant de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-et-trois euros (EUR 2.623.763) par l'émission de deux millions six cent treize mille huit cent soixante-et-treize (2.613.873) Actions Ordinaires et neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (9.890) MRPS, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. susnommée, par un apport en numéraire de six cent quarante-trois millions cent vingt-six mille deux cent sept euros et six cents (EUR 643.126.207,06) euros.

L'apport total de deux cent soixante-et-un millions trois cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quinze euros et quarante et un cents (EUR 261.386.675,41) pour les Actions Ordinaires nouvellement émises sera alloué de la manière suivante deux millions six cent treize mille huit cent soixante-et-treize euros (EUR 2.613.873) seront alloués au capital social et deux cent cinquante-huit millions sept cent soixante-douze mille huit cent deux euros et quarante et un cents (EUR 258.772.802,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quatre-vingt-un million sept cent trente-neuf mille cinq cent trente-et-un euros et soixante-quatre cents (EUR 381.739.531,64) pour les MRPS nouvellement émis sera alloué de la manière suivante: neuf mille huit cent quatre-vingtdix euros (EUR 9.890) euros seront alloués au capital social et trois cent quatre-vingt-un million sept cent vingt-neuf mille six cent quarante-et-un euros et soixante-quatre cents (EUR 381.729.641,64) seront alloués à la prime d'émission.

La preuve de la valeur d'apport et de détention des souscripteurs a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Inter alia, suite notamment à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Picard Bondco (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration. Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Les détenteurs d'actions, d'obligations ou de titres représentatifs de dette nominatifs émis par la Société ne peuvent requérir leur conversion en actions, obligations ou titres représentatifs de dette au porteur.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-et-trois euros (EUR 2.623.763) représenté par deux millions six cent treize mille huit cent soixante-et-treize (2.613.873) actions ordinaires («Actions Ordinaires^{a)}») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et neuf mille huit cents quatre-vingt-dix (9.890) actions préférentielles de rachat obligatoire («MRPS») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»). A chaque Action Ordinaire est accordé un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les MRPS sont des actions sans droit de vote selon l'article 44 de la Loi.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7.

7.1 Toutes les MRPS émises par la Société sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document ou dans tout autre contrat entré en vigueur entre les actionnaires et la Société, les MRPS émises et entièrement libérées seront rachetables

(a) à la demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, et (b) dans tous les cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat devra se dérouler conformément à la décision du conseil d'administration.

7.2 Toute prime d'émission payée par tout actionnaire lors de l'émission des nouvelles MRPS, sera affectée à une réserve spéciale créée exclusivement pour les MRPS (le «Compte Prime de MRPS»).

7.3 Le rachat des MRPS ne pourra être réalisé qu'en utilisant les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société telle que la prime d'émission) ou le produit de la nouvelle émission réalisée dans le but de ce rachat.

7.4 Les MRPS donneront droit à deux catégories de dividendes préférentiels comme suit:

(a) un dividende préférentiel et cumulatif aux taux annuel de 1% de la valeur nominale des MRPS, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base supposée de 360 jours par an (le «Premier Dividende Préférentiel»);

(b) un second dividende préférentiel et cumulatif (le «Second Dividende Préférentiel») équivalent à tout revenu reçu et/ou accumulé par la Société (exempt de toute retenue d'impôt) en relation avec les © preferred equity certificates» émis à la Société par sa filiale Lion/Polaris Lux 3 S.A. (les «PECs^{a)}») au cours de l'année fiscale correspondante de la Société, moins:

(i) tous les coûts et dépenses de la Société - sauf impôt - enregistrés durant l'année fiscale concernée conformément au GAAP Luxembourgeois, dans la mesure où ils concernent les PECs; et

(ii) le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'année fiscale correspondante.

7.5 Les MRPS sont dépourvues de droit de vote. Conformément à l'article 46 de la Loi, les actionnaires des MRPS ont néanmoins le droit de voter lors de toute assemblée générale convoquée pour traiter les sujets suivants:

- l'émission de nouvelles actions détenant des droits préférentiels;
- la détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion des MRPS en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société avant son terme;

- la transformation de la Société en une société de forme sociale différente.

Les propriétaires des MRPS doivent avoir les mêmes droits de vote que les propriétaires des Actions Ordinaires lors des assemblées, dans l'hypothèse où, malgré l'existence de profits disponibles à cette fin, le Premier Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessus) n'aurait pas été payé en totalité pour quelque raison que ce soit sur une période de deux années fiscales successives et jusqu'à ce que les dividendes cumulatifs ne soient entièrement payés.

7.6 Sous réserve de dispositions contraires dans (i) les présents statuts ou (ii) dans un contrat écrit entré en vigueur entre la Société et les actionnaires, le prix de rachat de chaque MRPS doit être égal à (a) la valeur nominale totale de toutes les MRPS plus la part de la balance du Compte Prime de MRPS (le «Capital Notionnel») (b) divisé par le nombre des MRPS non encore rachetées à la date de rachat.

La Société ne peut racheter les MRPS avant le remboursement total de tout montant dû en relation avec les PECs.

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter toutes les MRPS à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société doit racheter le nombre maximum de MRPS que la Société est autorisée à racheter. Ce rachat sera réalisé sur une base proportionnelle par chaque propriétaire de MRPS.

La Société peut racheter ses Actions Ordinaires dans les limites établies par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est sujet à un rachat préalable de toutes les MRPS.

Sous réserve de tout contrat entré en vigueur entre les actionnaires et la Société, au moins quinze (15) jours avant la date de rachat, une notification devra être envoyée par courrier électronique ou par coursier de renommée internationale, à chaque actionnaire nominatif de MRPS rachetables, à sa dernière adresse connue dans le registre des actionnaires de la Société, notifiant ce propriétaire du nombre de MRPS rachetables, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les MRPS à la Société pour le rachat et l'évaluation du prix de rachat, tel que défini dans cette section. Chaque propriétaire de MRPS rachetable doit abandonner le(s) éventuel(s) certificat(s), émis en relation avec ces MRPS à la Société. Le prix de rachat de ces MRPS doit être payé à l'ordre des personnes dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire de ce compte bancaire.

7.7 Les propriétaires des MRPS sont subordonnés à tous types de créanciers mais seniors aux Actions Ordinaires ou tout autre type d'actions.

7.8 Les MRPS rachetées ne portent aucun droit de vote et n'ont aucun droit de recevoir des dividendes ou des produits de la liquidation. En cas de liquidation de la Société, chaque propriétaire de MRPS aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel sous les conditions établies par les présents statuts.

Après paiement de toutes les dettes et obligations externes de la Société ou dépôt des fonds à cet effet, chaque propriétaire d'e MRPS aura un droit préférentiel de paiement et aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel attribuable aux MRPS détenu par lui dans la Société et, soumis aux termes des présents statuts, à un montant payable en espèces ou en nature égal à ses éventuels Premier et Second Dividendes Préférentiels accumulés et non libérés. Si la Société ne peut pas payer ces montants en totalité à tous les propriétaires de MRPS, le paiement sera réalisé proportionnellement à chaque MRPS et chaque propriétaire de MRPS.

7.9 Un montant équivalent à la valeur nominale, ou, en son absence, la valeur comptable, de toutes les MRPS rachetables devra être inclus dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée qu'en cas d'augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée dans le but de mener à bien ce rachat.

Art. 8. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Au sein de chaque classe d'Actions (Actions Ordinaires et MRPS), un droit d'actionnaire sur les actifs et passifs de la Société attachés à cette classe devra être proportionné au nombre d'Actions détenu par lui/elle. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Pendant une période de dix (10) ans commençant à la date d'adoption des présents statuts, les MRPS ne pourront être transférées par leurs propriétaires qu'avec accord préalable du conseil d'administration de la Société. Les Actions Ordinaires (et, après la période de dix (10) ans commençant à la date d'adoption des présents statuts, les MRPS) seront librement cessibles sous réserve des dispositions de la Loi.

Toute cession d'actions deviendra opposable à la Société et aux tiers (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) par la Société à la notification de la cession ou lors de l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales des actionnaires - Résolution de l'actionnaire unique

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un ou plusieurs actionnaire (s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi de septembre à quinze (15) heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et aucun quorum n'est requis.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. Le conseil d'administration

Art. 14. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée

générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les actionnaires pourront décider que les administrateurs seront désignés «Administrateur A» ou «Administrateur B».

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Les administrateurs, ou selon le cas, l'administrateur unique, pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, dans des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et de l'assemblée générale des actionnaires

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion (i) de s'entendre les unes les autres de manière continue et (ii) garantir une participation simultanée de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, parmi lesquels au moins un Administrateur A et un Administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne pourra être atteint que si la majorité des administrateurs présents à la réunion ne sont pas des résidents fiscaux du Royaume-Uni.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, et en cas d'égalité des votes aucun administrateur, et ce compris le président, n'aura de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute personne habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatif à son objet.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement conformément à l'article 60 de la Loi. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou dans tous les cas par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le conseil d'administration ou, par la Société dans les limites de cette autorisation.

E. Surveillance de la société

Art. 19. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, sa/leur rémunération et la durée de ses/leurs mandat(s), qui ne pourra excéder six ans.

L'institution du commissaire aux comptes est supprimée si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés sont nommés conformément à l'article 69 (1) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 20. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Art. 21. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. Chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

G. Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

H. Dernière clause - Loi applicable

Art. 23. Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille cent euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142054/699.

(100163269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pro Silva Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7421 Cruchten, 1, Huele Wee.

R.C.S. Luxembourg F 8.511.

STATUTS

- M. Boehmer Olaf, de nationalité allemande, ingénieur forestier, domicilié à D-54646 Bettingen
- M. Bremer Christian, de nationalité luxembourgeoise, préposé forestier, domicilié à L-2712 Waldhof
- M. Erasmy Jean-Jacques, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur forestier, domicilié à L-9208 Diekirch
- M. Flies Robert, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire CE, domicilié à B-1330 Rixensart
- M. Genot Philippe, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur forestier, domicilié à L-3286 Bettembourg
- M. Georg Wilhelm, de nationalité allemande, ingénieur forestier, domicilié à D-66440 Blieskastel
- M. Hans Abert Letter, de nationalité allemande, ingénieur forestier, domicilié à D-66798 Wallerfangen
- M. Letocart Michel, de nationalité belge, ingénieur forestier en retraite, domicilié à B-4711 Walhorn
- M. Parries Marc, de nationalité luxembourgeoise, préposé forestier, domicilié à L-8386 Koerich
- M. Reinardt Serge, de nationalité luxembourgeoise, préposé forestier, domicilié à L-7421 Cruchten
- M. Schoellen Marc, de nationalité luxembourgeoise, professeur, domicilié à L-7441 Lintgen
- M. Wolter Frank, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur forestier, domicilié à L-7759 Bissen
et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "PRO SILVA LUXEMBOURG".

Art. 2. L'association a pour objet:

- de privilégier les actions en vue d'une sylviculture respectant les processus naturels d'évolution de la forêt;
- d'avantager des mesures qui visent à optimiser la conservation, la protection et la gestion économique des écosystèmes forestiers de telle manière que les forêts luxembourgeoises au sein de la «Grande Région» remplissent leurs nombreuses fonctions socioéconomiques de manière durable et rentable;
- de proposer une réflexion globale et une gestion de tout l'écosystème forestier en y insérant des objectifs économiques et non économiques. Dans le sens d'une gestion durable intégrant toutes les fonctions il est à assurer que les forêts du Luxembourg au sein de la «Grande Région» remplissent quatre fonctions principales:
 1. la fonction naturelle (ou bioécologique);
 2. la fonction de protection;
 3. la fonction de production;
 4. la fonction culturelle.

Art. 3. Pour atteindre les objectifs visés ci-dessus, l'association propose:

- de mettre en place des actions de sensibilisation des acteurs de la forêt luxembourgeoise et de la forêt de la «Grande Région», des propriétaires forestiers, des décideurs et l'opinion publique;
- de mettre en place un réseau d'échange d'informations et de promouvoir la collaboration des acteurs de la forêt au Luxembourg et dans la «Grande Région»;
- de mettre en place un réseau de forêts exemplaires à des fins didactiques au Luxembourg et dans la «Grande Région»;
- de promouvoir l'étroite coopération avec PRO SILVA EUROPE;
- de soutenir et de promouvoir l'étroite collaboration avec la science.

Le document «Principes de base: Motifs, principes et détails techniques» reprend en détail les orientations et principes de «PRO SILVA LUXEMBOURG».

Art. 4. L'association a son siège social à L-7421 Cruchten, 1, Huele Wee. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. La qualité de membre de l'association résulte du paiement des cotisations annuelles.

Les membres versent à l'association une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et dont le montant ne peut pas dépasser cent-cinquante euros (150,- EUR). Le nombre minimum des membres est de trois et le nombre maximal est illimité.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire en adressant une lettre de démission au conseil d'administration;
- en cas de non-paiement de la cotisation, deux mois après sommation de paiement.

Art. 10. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande des deux tiers des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou partout autre moyen approprié.

L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi/ou les présents statuts pour lesquels une autre majorité est fixée. Il n'y a pas lieu à vote si le nombre des candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire général au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 14. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres majeurs au minimum et de neuf membres majeurs au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président est déterminante. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. Le secrétaire s'occupe de tous les travaux d'écriture de l'association.

Le trésorier s'occupe des opérations de caisse et des écritures y relatives. Il présente un rapport détaillé sur la situation financière, lequel après avoir été vérifié par le comité est soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 19. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature du trésorier est suffisante.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 20. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de déstement d'un membre.

Art. 21. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même, peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 22. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 24. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, tel que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 25. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, tel que modifiée.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 27. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, tel que modifiée.

Fait et signé à Luxembourg, en quadruple exemplaires, le 20 octobre 2010.

Flies Robert /
Reinardt Serge /
Bremer Christian.

Référence de publication: 2010143548/143.

(100163199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ALB, Association Luxembourgeoise des Barmen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 23, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg F 3.476.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bertrand BARBOUX, barman, demeurant à L-8285 Kehlen, 5 rue des Champs, de nationalité Française, Président;
2. Anthony VEIT, barman, demeurant à L-1430 Luxembourg, 12, boulevard Pierre Dupong, de nationalité Française, Vice-président;

3. Manu VOLBRECHT, Conseillé en Gastronomie, demeurant à L-4964 Clemency, 23 rue de Grass, de nationalité Belge, Trésorier;

4. Markus SIPPE, barman, demeurant à L-2730 Luxembourg, 3 rue Michel Welter, de nationalité Allemande, Secrétaire;

5. Marko KUCHARIC, barman, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68 boulevard Napoléon I^{er}, de nationalité Slovène, Responsable Flair;

L'actuel Conseil d'Administration de l'A.L.B., décide la refonte des précédents statuts de l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BARMEN comme suit...

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée (ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BARMEN" en abrégé "ALB".

Cette dénomination devra figurer dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association sans but lucratif, immédiatement et lisiblement suivie ou précédé de la mention "association sans but lucratif" ou de l'abréviation "asbl", suivie de l'adresse du siège de l'association.

Art. 2. Le siège est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- Promouvoir et maintenir les relations internationales entre les associations des pays membres de l'International Bartender Association (I.B.A.)

- Encourager les échanges d'informations, de points de vue, d'idées entre pays membres afin de participer à la hausse des standards dans le but de faire évoluer les compétences de tous dans notre métier de barmen.

- Promouvoir la qualité du service à la clientèle et encourager la connaissance des us et coutumes de la clientèle internationale.

- Participer à la standardisation mondiale des mélanges et cocktails.

- Organiser et promouvoir des compétitions nationales ou internationales.

- Proposer des formations éducatives ponctuelles pour les membres désireux.

- Offrir les services de nos membres volontaires pour se constituer jury lors de manifestations ou concours chez nos homologues étrangers.

- Partager nos techniques, pratiques, expériences et connaissance dans l'unique but d'augmenter nos compétences.

- Partager nos techniques, pratiques, expériences et connaissances dans les classes spécialisées des écoles hôtelières ou dans des établissements Luxembourgeois.

Elle peut d'une façon générale accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut collaborer et prendre part à chaque activité qui correspond à son objet social.

Titre III. Membres

Chapitre I^{er} . Admission

Art. 5. L'association est composée de membres "actifs", de membres "bars partenaires" et de membres "adhérents".

Le nombre minimum de membres actifs ne peut être inférieur à 3.

Sauf disposition statutaire contraire, les membres actifs, bars partenaires et adhérents jouissent des mêmes droits.

Membres actifs:

Toute personne qui souhaite adhérer en qualité de membre actif doit exercer le métier de barman au Luxembourg ou doit pouvoir justifier d'au moins un an de pratique du métier de barman au Luxembourg.

Membres bars partenaires:

Tout établissement Luxembourgeois soutenant l'objet de l'association et désireux de bénéficier de conseils et de formations de leurs personnels par les membres actifs de l'association.

Membres adhérents:

Toute personne physique ou morale qui soutient l'objet de l'association, et/ou désireuse de bénéficier des prestations de l'association.

Art. 6. Pour devenir membre de l'association, les intéressés doivent être parrainés par au moins un membre actif de l'association. L'admission en tant que membre de l'association sera soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

Chapitre II. Registre des membres

Art. 7. Le Conseil d'administration tient à jour un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil d'administration a eu de la décision.

Tous les membres peuvent consulter le registre des membres, ainsi que tous les procès verbaux et les décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration de même que tous les documents comptables de l'association.

Chapitre III. Démission - Exclusion

Art. 8. Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en adressant leur démission par lettre ou par tout autre écrit au conseil d'administration.

Le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe endéans le mois qui suit l'envoi d'un rappel est réputé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un membre démissionnaire sera tenu de payer les cotisations qui lui incombent et de participer aux frais qui ont été approuvés pour l'année pendant laquelle il a demandé sa démission.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit au capital social et ne peut requérir le remboursement de ses cotisations.

Titre IV. Cotisations

Art. 10. Les membres actifs, les membres bars partenaires et les membres adhérents payent une cotisation annuelle.

Le taux maximum de cette cotisation à payer par les membres ne peut excéder 300,00 €uros

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Titre V. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres bars partenaires et adhérents peuvent participer à la réunion avec voix consultative.

Art. 12. L'assemblée générale dispose des compétences qui lui sont explicitement conférés par la loi relative aux ASBL ou par les présents statuts.

Elle est compétente pour:

- 1) La modification des statuts
- 2) La nomination ou la révocation des administrateurs (Conseil d'Administration)
- 3) La nomination ou la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée
- 4) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires
- 5) l'approbation des budgets et des comptes
- 6) la dissolution de l'association
- 7) l'exclusion d'un membre
- 8) la transformation de l'association en société à finalité sociale

Art. 13. L'assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par an au plus tard trois mois après la date de clôture de l'exercice social.

A tout moment l'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire par décision du conseil d'administration ou lorsque un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 14. Tous les membres sont convoqués au moins huit jours avant l'assemblée générale. Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Un membre actif peut se faire représenter par un mandataire, qui doit être un autre membre actif de l'association.

Chaque membre actif ne peut représenter que deux autres membres actifs.

Tous les membres actifs ont un droit égal de vote, chacun disposant d'une voix.

Tous les membres bar partenaires et membres adhérents n'ont qu'une voix consultative.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un autre administrateur.

Art. 17. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi relative aux "asbl" ou par les présents statuts.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 18. Des résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres actifs, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres actifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues à l'alinéa 2 et à l'alinéa 3. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Titre VI. Administration - Gestion journalières

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, membres actifs de l'association, nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, et en tout temps révocable par elle.

Le nombre d'administrateurs doit dans tous les cas être inférieur au nombre de membres actifs de l'association.

Si toutefois le nombre de membres actifs de l'association n'est que de trois personnes, le conseil d'administration sera composé de deux personnes. Le jour où un quatrième membre actif est admis, l'assemblée générale procédera immédiatement à la nomination d'un troisième administrateur.

Art. 21. En cas de vacances d'un mandat, un administrateur provisoire est nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil d'administration désigne au sein de ses membres un Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président et/ou du Secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés, la voix du Président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont reprises dans des procès verbaux, signés par le Président et le Secrétaire et sont consignés dans un registre spécial.

Art. 24. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes juridiques ou extra juridiques. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 25. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixe les pouvoirs et le cas échéant le salaire ou la rémunération.

Art. 26. L'association est valablement représentée vis à vis des tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, soit par le Président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 27. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Titre VIII. Approbation des comptes annuels

Art. 28. L'exercice social de l'association commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Chaque année, et au plus tard trois mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation les comptes annuels de l'exercice social écoulé établis conformément au présent article, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

L'association tient une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes.

Titre IX. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine disponible sera attribué à un établissement d'utilité publique ou à une oeuvre de bienfaisance au choix de l'assemblée générale votant la dissolution.

Titre X. Application de la Loi du 21/04/1928

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif trouveront application.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Bertrand Barboux

Président de l'Association Luxembourgeoise des Barmen

Référence de publication: 2010142230/178.

(100161903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ANNA Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.649.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 5 S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142237/16.

(100161995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

COF II (ST) (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.375.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 20 octobre 2010

L'associé unique de la société accepte la démission de Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 6 juillet 2010.

L'associé unique accepte la démission d'Alexis Kamarowsky en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 22 octobre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

A Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010142674/22.

(100163657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ANNA Real Estate 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.650.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 6 S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142238/16.

(100161993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ANNA Real Estate 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.651.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 7 S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142239/16.

(100161986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Eagle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 97.298.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 19 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 19 octobre 2010, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

EAGLE INVEST S.A.
François Georges
Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2010142718/22.

(100163680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Arsis Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.005.

Suivant convention de cession de parts sociales signée le 19.10.2010, la totalité des parts sociales appartenant à M. Alexandre FOURNIER ont été cédées à M. Rudolph CERQUEIRA, né le 9 juin 1970, à Nancy, demeurant à El Manar Centre, Tour A, Appart. A 12, El Manar 2, 2092 Tunis (TUNISIE)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010142241/13.

(100161943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Asgard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, 12, Maison.
R.C.S. Luxembourg B 58.103.

EXTRAIT

Monsieur René PINCKAERS demeurant Reesberg 3, B-3791 Rémersdael est nommé administrateur et administrateur délégué pour une durée indéterminée.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2010.

Pour ASGARD S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
SOCIETE ANONYME
Signature

Référence de publication: 2010142242/17.

(100161745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Autoplex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.517.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A.
Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010142243/12.

(100161733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Campus Marum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 111.867.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMPUS MARUM S.A.
MARE-LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2010142258/12.

(100161739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.403.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de AXA MEZZANINE I S.A., SICAR le 20 octobre 2010

Le conseil d'administration de AXA MEZZANINE I S.A., SICAR a décidé de transférer le siège social de la société du 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 20 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA MEZZANINE I S.A., SICAR

Signature

Référence de publication: 2010142244/15.

(100161940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Cercle d'Escrime Parc Housen - Bleesdaller Pickerten, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, Kehrmillen.
R.C.S. Luxembourg F 8.517.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den 2. (zweiten) Oktober.

Sind erschienen:

Rüdiger Faust, wohnhaft in L-9835 Hoscheid-Dickt, Kehrmühle, Diplomsporthelehrer / A-Trainer im Fechten, Nationalität: deutsch

Sonja Wilbers, wohnhaft in L-9835 Hoscheid-Dickt, Kehrmühle, Klavierbauer, Nationalität: deutsch

Frank Dimmer, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 13, an der Deckt, Dipl.Theologe, Nationalität: luxemburgisch

Nicolas Albert Collé, wohnhaft in D-54673 Gemünd, Dorfstraße, 8, Selbstständig, Nationalität: luxemburgisch

Kerry Blum, wohnhaft in L-9835 Hoscheid-Dickt, Kehrmühle, Schüler, Nationalität: luxemburgisch

Volker Oehring, wohnhaft D-56843 Traben-Trarbach, Schottstraße, 45, Erzieher in der Jugendhilfe, Nationalität: deutsch

die einen gemeinnützigen Verein gründen, dessen Rechtsverhältnisse durch das Gesetz vom 21. April 1928 sowie durch die vorliegende Satzung geregelt werden.

§ 1. Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen „Cercle d'Escrime Parc Housen - Bleesdaller Pickerten“, Vereinigung ohne Gewinnzweck, nachfolgend Verein genannt.

Art. 2. Der Verein hat seinen Sitz auf der Kehrmühle in Hoscheid-Dickt. Der Sitz kann durch Beschluss der Generalversammlung jederzeit in eine andere Ortschaft im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Der Verein ist für unbefristete Dauer gegründet.

§ 2. Zweck

Art. 1. Zweck des Vereins ist Pflege, Förderung und Verbreitung des Fecht sports im Großherzogtum Luxemburg.

Auch andere Sportarten können als Breitensportliche Aktivität im Verein betrieben werden (z.B. Reiten, Bogenschießen und berittenes Bogenschießen).

Die Freundschaft zu allen Fechtern und deren Vereinen im In- und Ausland.

Der Verein ist frei jeglicher politischen und konfessionellen Bindung.

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

§ 3. Gliederung

Für jede im Verein betriebene Sportart kann im Bedarfsfall eine eigene in der Haushaltsführung selbständige / unabhängige Abteilung gegründet werden.

§ 4. Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft ist freiwillig.

Der Verein besteht aus:

- aktiven Mitgliedern (Erwachsene und Jugendliche)
- fördernden Mitgliedern
- Ehrenmitgliedern

Als Jugendliche zählen Mitglieder bis zur Vollendung des 18. Lebensjahres. Bei Jugendlichen die die Mitgliedschaft beantragen, bedarf es der Genehmigung eines Erziehungsberechtigten.

Ehrenmitglieder sind Personen, die den Zweck des Vereins besonders gefördert haben. Sie werden mit 2/3-Beschluss der Generalversammlung berufen.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter drei sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze sowie die Richtlinien der Vereinigung anerkennt.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht.

Die gesetzlichen Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit bleiben hiervon unberührt.

Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss
- b. Austritt welcher schriftlich erfolgen muss (Kündigungsfrist 3 Monate zum Quartalsende)
- c. Tod
- d. Nichtbezahlen des Beitrags nach einmaliger schriftlicher Aufforderung (nach 3 Monaten)

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf eine Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen. Mitglieder welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

§ 5. Organe des Vereins

Die Organe des Vereins sind:

1. Die Generalversammlung (Mitgliederversammlung)
2. Der Verwaltungsrat (Vorstand)

§ 6. Verwaltungsrat (Vorstand)

Der Verein wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat arbeitet ehrenamtlich. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung mit absoluter Stimmenmehrheit, für die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat (Vorstand) besteht aus drei bis sieben Personen.

Folgende Posten können vergeben werden.

1. Der Präsident
2. Der Vizepräsident
3. Der Kassierer
4. Der Sekretär
5. Drei Mitglieder

§ 7. Generalversammlung (Mitgliederversammlung)

1. Oberstes Organ des Vereins ist die Generalversammlung.

Die Generalversammlung ist zuständig für:

- a) Entgegennahme des Berichts des Vorstandes
- b) Entgegennahme des Berichts des Kassierers
- c) Entgegennahme des Berichts der Kassenprüfer
- d) Entlastung und Wahl des Vorstandes
- e) Wahl der Kassenprüfer
- f) Annahme einer Finanzordnung und Beschlussfassung zu Umlagen und deren Fälligkeiten

- g) Genehmigung des Haushaltsplanes
- h) Satzungsänderungen
- i) Beschlussfassung über Anträge
- j) Ernennung von Ehrenmitgliedern
- k) Gründung oder Auflösung von Abteilungen des Vereins
- l) Auflösung des Vereins

2. Die Generalversammlung findet einmal jährlich statt.

3. Eine außerordentliche Generalversammlung findet statt, wenn das Interesse des Vereins es erfordert oder ein Viertel der Mitglieder es schriftlich unter Angabe von Gründen beim Vorstand beantragt.

4. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch den Vorstand mit schriftlicher Einladung. Zwischen dem Tag der Einladung und dem Versammlungstermin muss mindesten eine Frist von zwei Wochen liegen. Mit der Einberufung muss die Tagesordnung bekanntgegeben werden.

5. Die Mitgliederversammlung ist ohne Rücksicht auf die Anzahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst; bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Satzungsänderungen können nur mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder beschlossen werden.

Bei Wahlen muss eine geheime Abstimmung erfolgen, wenn 1/3 der anwesenden Mitglieder dies verlangt.

6. Anträge an die Generalversammlung können gestellt werden:

- a) von jedem ordentlichen Mitglied
- b) vom Vorstand (Verwaltungsratsmitglieder)

7. Anträge auf Satzungsänderungen müssen vier Wochen vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten des Vereins eingegangen sein.

8. Über die Generalversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Versammlungsleiter und dem Protokollführer unterzeichnet werden muss.

§ 8. Kassenführung und Kassenprüfung

1. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

2. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäß Buch zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und zu prüfen. Dafür wählt die Generalversammlung zwei Kassenprüfer für die Dauer von einem Jahr.

§ 9. Gebühren / Beiträge

Bei Eintritt in den Verein wird eine einmalige Aufnahmegebühr von 8,00 € erhoben.

Die Beträge können vierteljährig, halbjährig oder ganzjährig per Bankeinzug gezahlt werden und betragen für:

- Schüler und Studenten 250,00 €
- Erwachsene 300,00 €
- Für ein weiteres Familienmitglied 10% Nachlass
- Fördernde Mitglieder 30,00 €

§ 10. Stimmrecht und Wählbarkeit

- 1. Mitglieder, die das 14. Lebensjahr vollendet haben, besitzen das aktive Wahlrecht.
- 2. Mitglieder, die das 18. Lebensjahr vollendet haben, besitzen das aktive und passive Wahlrecht.
- 3. Ehrenmitglieder können an Versammlungen und Sitzungen mit beratender Stimme teilnehmen.

§ 11. Auflösung des Vereins

Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- 1. Wenn die Zahl der Mitglieder unter 3 (drei) sinkt.
- 2. Durch Beschluss einer gesondert einzuberufenden Generalversammlung.
Dazu müssen 2/3 der erschienenen Stimmberechtigten die Auflösung beschließen.

3. Im Fall der Auflösung oder bei Wegfall seines bisherigen Zweckes fällt das Vermögen des Vereins an eine Einrichtung die den Sport mit behinderten Menschen fördert.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010145002/138.

(100164683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de AXA MEZZANINE II S.A., SICAR le 20 octobre 2010

Le conseil d'administration de AXA MEZZANINE II S.A., SICAR a décidé de transférer le siège social de la société du 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 20 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA MEZZANINE II S.A., SICAR

Signature

Référence de publication: 2010142245/15.

(100161907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bizzlinx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 92.136.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TROISVIERGES, le 23.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142248/10.

(100162198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Blairhill Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.706.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Octobre 2010.

Blairhill Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant unique

Référence de publication: 2010142249/15.

(100161747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Busiserv S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.759.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERSCH, le 22.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142252/9.

(100162201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Idamante S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.825.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.516.

—
EXTRAIT

En date du 20 mai 2010. M. Caspar Berendsen, demeurant à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG (Royaume-Uni), né le 25 avril 1975 à Eindhoven (Pays-Bas), a été nommé en tant que gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Danièle Arendt-Michels
- Bénédicte Herlinvaux
- Kevin Whale
- Caspar Berendsen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010142296/21.

(100161847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Busiserv S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.759.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERSCH, le 22.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142253/9.

(100162202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

AAC NL BOF 2002 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.310.

—
EXTRAIT

En date du 10 octobre 2010, l'associé unique de AAC NL BOF 2002 Lux S.à.r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- Les démissions de Monsieur Frank Walenta et Monsieur Jorrit Cromptvoets de leur fonction de Gérant de la Société, sont acceptées avec effet au 9 septembre 2010;
- Monsieur Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2010 et ce, pour une durée illimitée;
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2010 et ce, pour une durée illimitée;
- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142600/20.

(100163773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Continent 8 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 118.750,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.798.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivica, gérant de classe B de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010142256/17.

(100161966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Central Park SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.224.

—
Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010142259/13.

(100161712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142260/10.

(100161800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.**Capital social: USD 1.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 148.327.

—
L'un des associés de la société, Fuerstenberg Capital International GmbH, a transféré son siège social de 10, Georgsplatz, 30159 Hannover à Aegidientorplatz 2B, 30159 Hannover, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & CIE SECS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010142282/14.

(100161831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 98.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142261/10.

(100161802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

COGIM, Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 6, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 26.356.

Je confirme ma démission du poste d'administrateur vous présentée avec effet immédiat le 15/07/2008.

Hassel, le 22/10/2010.

Thérèse Brasseur.

Référence de publication: 2010142262/9.

(100162305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.726.

Monsieur Georges Zimer, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné avec effet au 8 octobre 2010 comme Membre du Conseil d'Administration.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Raymond Melchers, Président du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Hans-Ulrich Hügli, Membre du Conseil d'Administration 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- Gerhard Lohmann, Membre du Conseil d'Administration Kalandergasse 4, CH-8045 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010142265/16.

(100161790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Exchequer Multiflex SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 151.774.

L'adresse professionnelle de Messieurs Anthony SCARAMUCCI et Prince SCOTT a été modifiée.

La nouvelle adresse est: Madison Avenue, 527, 10022 New York, Etats-Unis D'Amérique.

L'adresse professionnelle de Monsieur Alexey KHAVIN a été modifiée.

La nouvelle adresse est: 11-19 Leningradsky av. 125040 Moscou, Russie

Le code postal de l'adresse des personnes chargées du contrôle des comptes a été modifié.

L'adresse est: Route d'Esch, 400, L-1471 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour le compte de Exchequer Multiflex SICAV - SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Signature

Référence de publication: 2010142274/19.

(100161845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.